

Coupe 2020

LA FORÊT DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES



Grande de plus de 600 hectares, la forêt domaniale de Fausses-Reposes est localisée sur deux départements (Hauts de Seine et Yvelines) et huit communes.

Elle est caractérisée par ses paysages de reliefs et vallons qui lui procurent des points de vue remarquables ainsi qu'une diversité écologique liée aux landes à callunes, clairières forestières, mares qui permettent à une flore de s'installer et d'héberger une faune variée.

Classée en forêt de protection en 2007, cette forêt périurbaine accueille le public grâce à des aménagements : pistes cavalières, un GR®, 4 parcs forestiers...

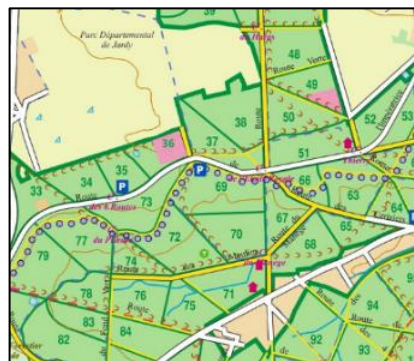
Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

L'ONF renouvelle la forêt de Fausses-Reposes

La forêt domaniale de Fausses-Reposes est gérée par l'Office national des forêts, selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2005-2024. Celui-ci prévoit une coupe sur les parcelles 36b et 49a situées sur le territoire de Marnes-la-Coquette.

Les parcelles 36 et 49 vont bénéficier d'une nouvelle génération d'arbres



Une coupe de régénération appelée coupe rase est programmée sur 2.56 hectares sur la parcelle 36b et 1.05 sur la parcelle 49a. Cette opération sylvicole consiste à couper tous les derniers arbres arrivés à maturité. Le renouvellement de la forêt sera assuré grâce à une plantation.

Illustration de la coupe



Coupe 2020

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Une plantation est ensuite programmée sur ces parcelles

Une fois l'exploitation et le débardage (évacuation des bois) terminés, l'ONF procédera à des plantations.

Auparavant, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation

Planter pour régénérer la forêt

En général, le forestier s'emploie à régénérer la forêt à partir de la germination naturelle des graines des plus beaux arbres (semenciers) se trouvant en place. On appelle cela la **régénération naturelle**. Cependant, lorsque la régénération naturelle est impossible (arbres trop vieux ou absents) ou s'il y a nécessité de changer d'essence forestière, il met en oeuvre une **régénération artificielle**. Dans ce cas, la nouvelle forêt sera issue d'une plantation de très jeunes arbres réalisée de main d'hommes.



Coupe 2020

Utilisation du bois

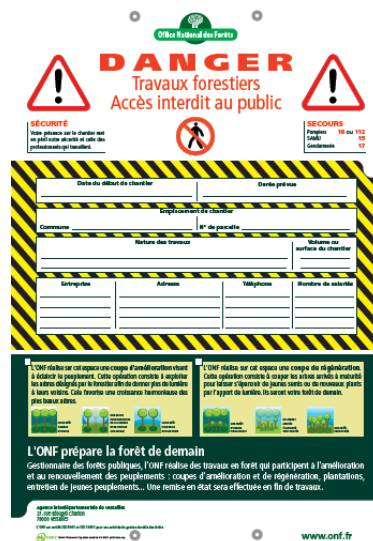
Les bois font l'objet d'un tri.

Selon leurs qualités, ils seront utilisés : pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...); en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ; et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.

Ces travaux vont engendrer temporairement un certain nombre de désagréments pour les usagers

- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.
- Suite à la coupe, **le paysage sera modifié.**

Ces coupes débuteront le 13 janvier



La coupe sur la parcelle 36b sera réalisée par l'ONF en bois façonné : l'ONF prend la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux.

La coupe de la parcelle 49a sera quant à elle réalisée par un exploitant externe à l'ONF.

Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Les bois seront stockés en bordure de parcelles et des chemins forestiers.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public



Plan de coupe parcelles 36b et 49a Forêt domaniale de Fausses-Reposes

